

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°47\_CC\_2021\_CCDS**

**MODIFICATION DU RIFSEEP- INTEGRATION DES CADRES D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX, CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS TERRITORIAUX, ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS TERRITORIAUX, CONSEILLERS TERRITORIAUX DES APS, EDUCATEURS TERRITORIAUX DES JEUNES ENFANTS**

Séance du 8 juin 2021

Date de convocation : 26 mai 2021

L'an deux mil vingt et un et le huit juin à onze heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'auditorium du complexe Sinnaryouz de la ville de Sinnamary, sous la présidence de Monsieur Michel-Ange JÉRÉMIE, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes des Savanes.

**Conseillers communautaires présents :**

Michel-Ange JÉRÉMIE, Céline REGIS, Véronique JACARIA, Yves VANG, André Roland BERTHIER, Gaetan STANISLAS, Pierre Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Sylvio BOCAGE, Jean-Robert CHOCHO, Loriane DECHESNE, Johanna HORTH, Diana JAMES, Pierre MIRABEL, Michelle ORIZONO HORTH, Célia TARQUIN, Céline ZULÉMARO,

**Absents excusés ayant donné procuration :**

François RINGUET à Véronique JACARIA,  
Fidélia BOCAGE à Sylvio BOCAGE,  
Lauric SOPHIE à Michel-Ange JÉRÉMIE,  
Eliette BEAUFORT à Michel-Ange JÉRÉMIE,  
Jean-Raymond HORTH à Pierre MIRABEL,  
Martine PAPAIX à Céline ZULEMARO,

**Absents excusés :**

Denis BURLLOT, Françoise FREDOC, Valeria COELHO MACIEL, Francine GANE,

**Absents non excusés :**

Annick ANDRE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Rosange CARENE, Patrick COSSET, Frédéric LLADERES, Candida MARTINEZ, Davy RIMANE, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Célia TARQUIN.**

**Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice.**

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Par la délibération n°50-CC-2018-CCDS en date du 27 décembre 2018, le conseil communautaire a adopté le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois :

- Des attachés territoriaux (AM du 3 juin 2015)
- Des rédacteurs, éducateurs des APS et animateur territoriaux (AM du 19 mars 2015)
- Des adjoints administratifs, des agents sociaux, des adjoints d'animation, des opérateurs des APS (AM du 20 MAI 2014), des adjoints techniques et des agents de maîtrise (AR du 16/06/2017)

Or, les agents recrutés sur les cadres d'emplois d'ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux perçoivent toujours les primes en vigueur :

- Prime de service et de rendement (délibération n°101-CC/2014/CCDS du 6/12/2014)
- Indemnité de spécifique de service (délibération n°102-CC/2014/CCDS du 6/12/2014)

Ceci se justifie en vertu du principe de parité entre la fonction publique territoriale et la fonction publique d'Etat, sur le fait que le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

**Délibération n°47-CC-CCDS**

Modification du RIFSEEP – Intégration des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, conseillers socio-éducatifs territoriaux, assistants socio-éducatifs territoriaux, conseillers territoriaux des APS, éducateurs territoriaux des jeunes enfants

Ainsi, pour chaque cadre d'emplois est établi un corps équivalent dans la fonction publique d'Etat. Cependant, certains arrêtés n'ayant pas été publiés pour la fonction publique d'Etat, des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ne pouvaient toujours pas bénéficier du RIFSEEP.

Pour les cadres d'emplois concernés, le décret n°2020-182 du 27 février 2020 prévoit des équivalences provisoires avec des corps de la fonction publique d'Etat qui sont éligibles au RIFSEEP : Ingénieurs territoriaux, Conseillers socio-éducatifs territoriaux, Assistants socio-éducatifs territoriaux, Conseillers territoriaux des APS ; Educateurs territoriaux des jeunes enfants

Compte tenu des évolutions des textes, les modifications et propositions sont les suivantes :

**I. MODIFICATIONS DES CADRES D'EMPLOIS – DELIBERATION DU 27/12/2018**

Cadres d'emplois	Groupe	Cadres d'emplois Des attachés territoriaux (AM du 3 juin 2015)						Coefficient maxi	Coefficient mini	CIA Plafond/an	Coefficient maxi	Coefficient mini
		IFSE Plafond/mensuel	IFSE Plafond/an	Coefficient mini	Coefficient maxi	IFSE Plafond/an	Coefficient mini					
Attaché hors classe (anciennement directeur territorial)	Groupe 1	3 017,50€	36 210€	1	6			6	0	6 390€	6	0
	Groupe 1	2 677,50€	32 130€	1	6			6	0	5 670€	6	0
	Groupe 1	2 125€	25 500€	1	6			6	0	4 500€	6	0
Attaché Territorial	Groupe 2	1 700€	20 400€	1	6			6	0	3 600€	6	0
	Groupe 3	1 700€	20 400€	1	6			6	0	3 600€	6	0

Cadres d'emplois	Groupe	Cadres d'emplois des rédacteurs, éducateurs des APS, animateurs et techniciens territoriaux (AM du 19 mars 2015 et du 07/11/2017)										
		IFSE Plafond/mensuel	IFSE Plafond/an	Coefficient mini	Coefficient maxi	IFSE Plafond/an	Coefficient mini	Coefficient maxi	CIA Plafond/an	Coefficient mini	Coefficient maxi	
Rédacteur, éducateur des APS, animateur et technicien territoriaux principaux 1 <sup>ère</sup> classe	Groupe 1	1 456,67€	17 480€	1	6			6	0	2 380€	6	0
Rédacteur, éducateur des APS, animateur et technicien principaux 2 <sup>ème</sup> classe	Groupe 2	1 334,58€	16 015€	1	6			6	0	2 185€	6	0
Rédacteur, éducateur des APS, animateur et technicien territoriaux	Groupe 3	1 220,83€	14 650€	1	6			6	0	1 995€	6	0

Cadres d'emplois des adjoints administratifs, des agents sociaux, des adjoints d'animation, des opérateurs des APS (AM du 20 mai 2014), des adjoints techniques et des agents de maîtrise (AR du 16/06/2017)									
Cadres d'emplois	Groupe	IFSE		Coefficient		CIA	Coefficient		Coefficient maxi
		Plafond/mensuel	Plafond/an	mini	maxi		mini	maxi	
Adjoints administratifs, adjoints techniques, agents de maîtrise, des agents sociaux, des adjoints d'animation, des opérateurs des APS principaux de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe	Groupe 1	945€	11 340€	1	6	1 260€	0	6	6
	Groupe 2	900€	10 800€	1	6	1 200€	0	6	6

II.

INTEGRATION DES NOUVEAUX CADRES D'EMPLOIS

Cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux (Arrêté provisoire de correspondance du 26/12/2017 et AM du 14 février 2019)									
Grade	Groupe	IFSE		Coefficient		CIA	Coefficient		Coefficient maxi
		Plafond/mensuel	Plafond/an	mini	maxi		mini	maxi	
Ingénieur Territorial	Groupe 1	3 017,50€	36 210€	1	6	6 390€	0	6	6
	Groupe 2	2 677,50€	32 130€	1	6	5 670€	0	6	6
	Groupe 3	2 125,00€	25 500€	1	6	4 500€	0	6	6

Cadres d'emplois des Conseillers socio-éducatifs territoriaux (Arrêté du 22/12/2015)									
Grade	Groupe	IFSE		Coefficient		CIA	Coefficient		Coefficient maxi
		Plafond/mensuel	Plafond/an	mini	maxi		mini	maxi	
Conseiller socio-éducatif territorial	Groupe 1		25 500€	1	6	4 500€	0	6	6
	Groupe 2	1 700€	20 400€	1	6	3 600€	0	6	6

Cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux (Arrêté du 23/12/2019 + annexe arrêté du 17/12/2015 - Mise en œuvre FPT le 01/01/2016)									
Grade	Groupe	IFSE Plafond/mensuel	IFSE Plafond/an	Coefficient mini	Coefficient maxi	CIA Plafond/an	Coefficient mini	Coefficient maxi	Coefficient maxi
Assistant socio-éducatif territorial	Groupe 1	1 623,33€	19 480€	1	6	3 440€	0	6	6
	Groupe 2	1 275€	15 300€	1	6	2 700€	0	6	6

Cadres d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants (Arrêté du 17/12/2018)									
Grade	Groupe	IFSE Plafond/mensuel	IFSE Plafond/an	Coefficient mini	Coefficient maxi	CIA Plafond/an	Coefficient mini	Coefficient maxi	Coefficient maxi
Educateur Territorial de jeunes enfants	Groupe 1	1 166,67€	14 000€	1	6	1 680€	0	6	6
	Groupe 2	1 125,00€	13 500€	1	6	1 620€	0	6	6
	Groupe 3	1 083,33€	13 000€	1	1	1 560€	0	1	6

Cadres d'emplois des Conseillers territoriaux des APS (Arrêté du 23/12/2019)									
Grade	Groupe	IFSE Plafond/mensuel	IFSE Plafond/an	Coefficient mini	Coefficient maxi	CIA Plafond/an	Coefficient mini	Coefficient maxi	Coefficient maxi
Conseiller territorial des APS	Groupe 1	2 125€	25 500€	1	6	4 500€	0	6	6
	Groupe 2	1 700€	20 400€	1	6	3 600€	0	6	6

Il a été décidé de retenir pour chaque grade par poste les coefficients maximums suivants :

Fonction	Groupe	Grade des Attachés principaux territoriaux			Coefficient maxi	Plafond	Prime de responsabilités
		IFSE Annuel	Coefficient maxi	CIA Annuel			
Directeur Général	Groupe 1	32 130€	6	5 670€	6	37 800€	1,5% du traitement
Directeur	Groupe 2	25 500€	5	4 500€	5	30 000€	
Responsable de service	Groupe 1	20 400€	4	3 600€	4	24 000€	
Chargé de mission	Groupe 2	20 400€	3	3 600€	3	24 000€	

<b>Grades des Attachés territoriaux, Ingénieurs territoriaux, rédacteurs principaux de 1<sup>ère</sup> classe</b>						
<b>Fonction</b>	<b>Groupe</b>	<b>IFSE Annuel</b>	<b>Coefficient maxi</b>	<b>CIA Annuel</b>	<b>Coefficient maxi</b>	<b>Plafond</b>
<b>Directeur</b>	Groupe 2	25 500€	5	4 500€	5	30 000€
<b>Responsable de service</b>	Groupe 1	20 400€	4	3 600€	4	24 000€
<b>Chargé de mission</b>	Groupe 2	20 400€	3	3 600€	3	24 000€

<b>Grades des Conseillers socio-éducatifs territoriaux et Conseillers territoriaux des APS</b>						
<b>Fonction</b>	<b>Groupe</b>	<b>IFSE Annuel</b>	<b>Coefficient maxi</b>	<b>CIA Annuel</b>	<b>Coefficient maxi</b>	<b>Plafond</b>
<b>Directeur</b>	Groupe 1	25 500€	5	4 500€	5	30 000€
<b>Responsable de service</b>	Groupe 2	20 400€	4	3 600€	4	24 000€

<b>Grade des Assistants socio-éducatifs territoriaux</b>						
<b>Fonction</b>	<b>Groupe</b>	<b>IFSE Annuel</b>	<b>Coefficient maxi</b>	<b>CIA Annuel</b>	<b>Coefficient maxi</b>	<b>Plafond</b>
<b>Responsable de service</b>	Groupe 1	19 480€	4	3 440€	4	22 920€
<b>Assistante sociale</b>	Groupe 2	15 300€	3	2 700€	3	18 000€

<b>Grades des rédacteurs, éducateurs des APS, animateurs, techniciens territoriaux et principaux de 2<sup>ème</sup> classe</b>						
<b>Fonctions</b>	<b>Groupe</b>	<b>IFSE Annuel</b>	<b>Coefficient maxi</b>	<b>CIA Annuel</b>	<b>Coefficient maxi</b>	<b>Plafond</b>
<b>Responsable de service ou coordonnateur</b>	Groupe 1	17 480€	5	2 380€	5	19 860€
<b>Référent cellule</b>	Groupe 2	16 015€	4	2 185€	4	18 200€
<b>Gestionnaire</b>	Groupe 3	14 650€	3	1 995€	3	16 645€

Fonctions	Groupe	Grade des éducateurs territoriaux des jeunes enfants			Plafond
		IFSE Annuel	Coefficient maxi	CIA Annuel	
Responsable de service	Groupe 1	14 000€	5	1 680€	15 680€
Référent cellule	Groupe 2	13 500€	4	1 620€	15 120€
Gestionnaire	Groupe 3	13 000€	3	1 560€	14 560€

Grades	Groupe	Cadres d'emplois des adjoints administratifs, des agents sociaux, des adjoints d'animation, des opérateurs des APS			Plafond
		IFSE Annuel	Coefficient maxi	CIA Annuel	
Adjoints administratifs, des agents sociaux, des adjoints d'animation, des opérateurs des APS Principal 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe	Groupe 1	11 340€	6	1 260€	12 600€
Adjoints administratifs, des agents sociaux, des adjoints d'animation, des opérateurs des APS	Groupe 2	10 800€	5	1 200€	12 000€

## **I. Modulations individuelles**

### **A. Part fonctionnelle (IFSE)**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

### **B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)**

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités inscrites dans le formulaire d'entretien professionnel suivantes :

- La valeur professionnelle de l'agent
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Son sens du service public
- Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail, la connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel
- L'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service
- Son assiduité
- Sa disponibilité
- Son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n°20166483 du 20 avril 2016

La circulaire ministérielle NOR : RDFS1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du RIFSEEP précise que le montant maximal de ce complément indemnitaire ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total applicable aux fonctionnaires et préconise ainsi que ce montant maximal n'excède pas :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie A
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie B
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie C

La part liée à la manière de servir sera versée semestriellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

## **II. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire**

### **A. Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires**

Selon l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 : « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ».

Ainsi, il convient donc d'abroger les délibérations :

- N°101-CC/2014/CCDS en date du 6/12/2014 instaurant la prime de service et de rendement
- N°102-CC/2014/CCDS en date du 6/12/2014 créant l'indemnité spécifique de service
- N°105-CC/2014/CCDS créant des indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- N°106-CC/2014/CCDS créant l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)



## **B. La garantie accordée aux agents**

Conformément à l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».

Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

## **III. Modalités de retenue pour absence ou de suppression**

Conformément à la délibération n°28-CC2020-CCDS en date du 1/10/2020, les dispositions applicables sont les suivantes :

En cas de congé de maladie ordinaire, l'Indemnité de Fonctions et de Sujétions et d'expertise (IFSE) ainsi que le complément indemnitaire annuel (CIA), éléments constitutifs du régime indemnitaire, sont suspendus dès le premier jour de congés de maladie ordinaire.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail, les primes sont maintenues intégralement.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire (IFSE et CIA) est également suspendu.

Cette délibération sera applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Aussi, je vous invite à vous à prononcer quant à :

- 1- L'abrogation des délibérations :
  - N°101-CC/2014/CCDS en date du 6/12/2014 instaurant la prime de service et de rendement
  - N°102-CC/2014/CCDS en date du 6/12/2014 créant l'indemnité spécifique de service
  - N°105-CC/2014/CCDS créant des indemnités horaires pour travaux supplémentaires
  - N°106-CC/2014/CCDS créant l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
- 2- L'instauration à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 d'une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus pour les cadres d'emplois suivants :
  - Ingénieurs territoriaux,
  - Conseillers socio-éducatifs territoriaux,
  - Assistants socio-éducatifs territoriaux,
  - Conseillers territoriaux des APS
  - Educateurs territoriaux des jeunes enfants
- 3- La modification des coefficients et des plafonds pour l'ensemble des cadres d'emplois.
- 4- L'autorisation à Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus

La prévision et l'inscription au budget des crédits sont nécessaires au chapitre 012. »

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et autorisant également la prorogation ou la réactivation des mesures sociales dérogatoires au-delà du 31 décembre 2021.

**Délibération n°47-CC-CCDS**

Modification du RIFSEEP – Intégration des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, conseillers socio-éducatifs territoriaux, assistants socio-éducatifs territoriaux, conseillers territoriaux des APS, éducateurs territoriaux des jeunes enfants

Vu la loi n° 2021-160 prolongeant l'état d'urgence sanitaire en cours jusqu'au 1er juin 2021 au plus tard ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai relative à la gestion de la crise sanitaire- prorogation de l'état d'urgence sanitaire en Guyane jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'ordonnance N°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'instruction budgétaire M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 01/01/2007 ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu la délibération n°101-CC/2014/CCDS en date du 6/12/2014 instaurant la prime de service et de rendement ;

Vu la délibération n°102-CC/2014/CCDS en date du 6/12/2014 créant l'indemnité spécifique de service ;

Vu la délibération n°105-CC/2014/CCDS créant des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la délibération n°106-CC/2014/CCDS créant l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;

Vu la délibération n°50-CC-2018 portant instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération n°28-CC-2020 portant modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, notamment son article V ;

Vu l'avis du comité technique en date du 21 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 08 juin 2021 ;

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A l'unanimité des membres présents,**

**ARTICLE 1 : PREND** acte du rapport de Monsieur le Président

**ARTICLE 1 : ABROGE** les délibérations :

- N°101-CC/2014/CCDS en date du 6/12/2014 instaurant la prime de service et de rendement
- N°102-CC/2014/CCDS en date du 6/12/2014 créant l'indemnité spécifique de service
- N°105-CC/2014/CCDS créant des indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- N°106-CC/2014/CCDS créant l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

**ARTICLE 2 : INSTAURE**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies pour les cadres d'emplois suivants :

- Ingénieurs territoriaux,
- Conseillers socio-éducatifs territoriaux,
- Assistants socio-éducatifs territoriaux,
- Conseillers territoriaux des APS
- Educateurs territoriaux des jeunes enfants

Cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux (Arrêté provisoire de correspondance du 26/12/2017 et AM du 14 février 2019)										
Grade	Groupe			IFSE Plafond/mensuel	IFSE Plafond/an	Coefficient mini	Coefficient maxi	CIA Plafond/an	Coefficient mini	Coefficient maxi
Ingénieur Territorial	Groupe 1			3 017,50€	36 210€	1	6	6 390€	0	6
	Groupe 2			2 677,50€	32 130€	1	6	5 670€	0	6
	Groupe 3			2 125,00€	25 500€	1	6	4 500€	0	6

Cadres d'emplois des Conseillers socio-éducatifs territoriaux (Arrêté du 22/12/2015)										
Grade	Groupe			IFSE Plafond/mensuel	IFSE Plafond/an	Coefficient mini	Coefficient maxi	CIA Plafond/an	Coefficient mini	Coefficient maxi
Conseiller socio-éducatif territorial	Groupe 1			2 125€	25 500€	1	6	4 500€	0	6
	Groupe 2			1 700€	20 400€	1	6	3 600€	0	6

Cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux (Arrêté du 23/12/2019 + annexe arrêté du 17/12/2015 - Mise en œuvre FPT le 01/01/2016)										
Grade	Groupe			IFSE Plafond/mensuel	IFSE Plafond/an	Coefficient mini	Coefficient maxi	CIA Plafond/an	Coefficient mini	Coefficient maxi
Assistant socio-éducatif territorial	Groupe 1			1 623,33€	19 480€	1	6	3 440€	0	6
	Groupe 2			1 275€	15 300€	1	6	2 700€	0	6

Cadres d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants (Arrêté du 17/12/2018)										
Grade	Groupe			IFSE Plafond/mensuel	IFSE Plafond/an	Coefficient mini	Coefficient maxi	CIA Plafond/an	Coefficient mini	Coefficient maxi
Educateur Territorial de jeunes enfants	Groupe 1			1 166,67€	14 000€	1	6	1 680€	0	6
	Groupe 2			1 125,00€	13 500€	1	6	1 620€	0	6
	Groupe 3			1 083,33€	13 000€	1	1	1 560€	0	6

	Groupe 2	1 700€	20 400€	1	6	3 600€	0	6
--	----------	--------	---------	---	---	--------	---	---

Cadres d'emplois des Conseillers territoriaux des APS (Arrêté du 23/12/2019)								
Grade	Groupes	IFSE Plafond/mensuel	IFSE Plafond/an	Coefficient mini	Coefficient maxi	CIA Plafond/an	Coefficient mini	Coefficient maxi
Conseiller territorial des APS	Groupes 1	2 125€	25 500€	1	6	4 500€	0	6

**ARTICLE 3 : MODIFIE** les coefficients et **REVALORISE** les plafonds pour des cadres d'emplois de la délibération 50\_CC\_2018\_CCDS :

Cadres d'emplois Des attachés territoriaux (AM du 3 juin 2015)								
Cadres d'emplois	Groupes	IFSE Plafond/mensuel	IFSE Plafond/an	Coefficient mini	Coefficient maxi	CIA Plafond/an	Coefficient mini	Coefficient maxi
Attaché hors classe (anciennement directeur territorial)	Groupes 1	3 017,50€	36 210€	1	6	6 390€	0	6
	Groupes 1	2 677,50€	32 130€	1	6	5 670€	0	6
Attaché principal territorial	Groupes 1	2 125€	25 500€	1	6	4 500€	0	6
	Groupes 2	1 700€	20 400€	1	6	3 600€	0	6
	Groupes 3	1 700€	20 400€	1	6	3 600€	0	6

	Groupes	Cadres d'emplois des rédacteurs, éducateurs des APS, animateurs et techniciens territoriaux (AM du 19 mars 2015 et du 07/11/2017)
--	---------	---

	IFSE Plafond / mensuel	IFSE Plafond / an	Coefficient mini	Coefficient maxi	CIA Plafond / an	Coefficient mini	Coefficient maxi
Rédacteur, éducateur des APS, animateur et technicien territoriaux principaux 1 <sup>ère</sup> classe	1 456,67€	17 480€	1	6	2 380€	0	6
Rédacteur, éducateur des APS, animateur et technicien principaux 2 <sup>ème</sup> classe	1 334,58€	16 015€	1	6	2 185€	0	6
Rédacteur, éducateur des APS, animateur et technicien territoriaux	1 220,83€	14 650€	1	6	1 995€	0	6

Cadres d'emplois	Groupe	Cadres d'emplois des adjoints administratifs, des agents sociaux, des adjoints d'animation, des opérateurs des APS (AM du 20 mai 2014), des adjoints techniques et des agents de maîtrise (AR du 16/06/2017)						
		IFSE Plafond / mensuel	IFSE Plafond / an	Coefficient mini	Coefficient maxi	CIA Plafond / an	Coefficient mini	Coefficient maxi
Adjoints administratifs, adjoints techniques, agents de maîtrise, des agents sociaux, des adjoints d'animation, des opérateurs des APS principaux de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe	Groupe 1	945€	11 340€	1	6	1 260€	0	6
Adjoints administratifs, des adjoints techniques, des agents de maîtrise, des agents sociaux, des adjoints d'animation, des opérateurs APS	Groupe 2	900€	10 800€	1	6	1 200€	0	6

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Président à **FIXER** par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la fonction occupée par rapport au grade détenu par l'agent :

Grade des Attachés principaux territoriaux							
Fonction	Groupe	IFSE Annuel	Coefficient maxi	CIA Annuel	Coefficient maxi	Plafond	Prime de responsabilités
Directeur Général	Groupe 1	32 130€	6	5 670€	6	37 800€	15% du traitement
Directeur	Groupe 2	25 500€	5	4 500€	5	30 000€	
Responsable de service	Groupe 1	20 400€	4	3 600€	4	24 000€	
Chargé de mission	Groupe 2	20 400€	3	3 600€	3	24 000€	

Grades des Attachés territoriaux, Ingénieurs territoriaux, rédacteurs principaux de 1 <sup>ère</sup> classe						
Fonction	Groupe	IFSE Annuel	Coefficient maxi	CIA Annuel	Coefficient maxi	Plafond
Directeur	Groupe 2	25 500€	5	4 500€	5	30 000€
Responsable de service	Groupe 1	20 400€	4	3 600€	4	24 000€
Chargé de mission	Groupe 2	20 400€	3	3 600€	3	24 000€

Grades des Conseillers socio-éducatifs territoriaux et Conseillers territoriaux des APS						
Fonction	Groupe	IFSE Annuel	Coefficient maxi	CIA Annuel	Coefficient maxi	Plafond
Directeur	Groupe 1	25 500€	5	4 500€	5	30 000€
Responsable de service	Groupe 2	20 400€	4	3 600€	4	24 000€

Grade des Assistants socio-éducatifs territoriaux						
Fonction	Groupe	IFSE Annuel	Coefficient maxi	CIA Annuel	Coefficient maxi	Plafond
Responsable de service	Groupe 1	19 480€	4	3 440€	4	22 920€
Assistante sociale	Groupe 2	15 300€	3	2 700€	3	18 000€

Fonctions		Groupe

**Grades des rédacteurs, éducateurs des APS, animateurs, techniciens territoriaux et principaux de 2<sup>ème</sup> classe**

		IFSE Annuel	Coefficient maxi	CIA Annuel	Coefficient maxi	Plafond
<b>Responsable de service ou coordonnateur</b>	Groupe 1	17 480€	5	2 380€	5	19 860€
<b>Référent cellule</b>	Groupe 2	16 015€	4	2 185€	4	18 200€
<b>Gestionnaire</b>	Groupe 3	14 650€	3	1 995€	3	16 645€

<b>Grade des éducateurs territoriaux des jeunes enfants</b>						
Fonctions	Groupe	IFSE Annuel	Coefficient maxi	CIA Annuel	Coefficient maxi	Plafond
<b>Responsable de service</b>	Groupe 1	14 000€	5	1 680€	5	15 680€
<b>Référent cellule</b>	Groupe 2	13 500€	4	1 620€	4	15 120€
<b>Gestionnaire</b>	Groupe 3	13 000€	3	1 560€	3	14 560€

<b>Cadres d'emplois des adjoints administratifs, des agents sociaux, des adjoints d'animation, des opérateurs des APS</b>						
Grades	Groupe	IFSE Annuel	Coefficient maxi	CIA Annuel	Coefficient maxi	Plafond
<b>Adjoints administratifs, des agents sociaux, des adjoints d'animation, des opérateurs des APS Principal 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe</b>	Groupe 1	11 340€	6	1 260€	4	12 600€
<b>Adjoints administratifs, des agents sociaux, des adjoints d'animation, des opérateurs des APS</b>	Groupe 2	10 800€	5	1 200€	3	12 000€

**ARTICLE 5 : AUTORISE** la prévision et l'inscription au budget des crédits sont nécessaires au chapitre 012.

**ARTICLE 6 : AUTORISE** le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**VOTE :**  
**Nombre de conseillers en exercice : 35**  
**Quorum : 12**  
Nombre de conseillers présents : 17  
Nombre de procurations : 06  
Nombre de votants : 23  
Pour : 23  
Contre : 00  
Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Sinnamary, en séance publique, le 8 juin 2021.

Pour extrait et certifié conforme,

Pour le Président absent,

Par délégation,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

  
**Michel-Ange JÉRÉMIE**





**De:** Tatiana FALGAYRETTES  
**Envoyé:** mercredi 16 juin 2021 11:33  
**À:** Secrétariat DGS  
**Objet:** TR: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF973-200027548-20210616-13622.xml; 973-200027548-20210608-47\_CC\_2021\_CCDS-DE-1-2\_13729.xml

**De :** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr <actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr>

**Envoyé :** mercredi 16 juin 2021 10:46

**À :** tedetis109@e-legalite.com; elegalite@gmail.com; Tatiana FALGAYRETTES <Tatiana.FALGAYRETTES@ccds-guyane.fr>

**Objet :** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-06-16(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES

N° de SIREN: 200027548

Numéro Acte de la collectivité locale: 47\_CC\_2021\_CCDS

Objet acte: MODIFICATION DU RIFSEEP - INTEGRATION DES CADRES D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX? CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS TERRITORIAUX? ASSISTANTS SOCI-EDUCATIFS TERRITORIAUX? CONSEILLERS TERRITORIAUX DES APS? EDUCATEURS TERRITORIAUX DES JEUNES ENFANTS

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 4.5-Regime indemnitaire

Identifiant Acte: 973-200027548-20210608-47\_CC\_2021\_CCDS-DE